

VENTE D'UN VEHICULE CITROËN C5 A DAC
CITROËN ANGOULEME

N° 2017-D- 58

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la vente d'un véhicule de la direction générale de marque Citroën C5 à la société DAC Citroën – Les Montagnes 16430 Champniers.

Article 2 – Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

Marque	Citroën C5
Immatriculation	AJ987LV
N° d'inventaire	BP-AG-60/2009
Date de 1 ^{ère} mise en circulation	07/01/2010
Kilométrage	150 000 km
Prix d'achat	24 018,65 €
Date d'acquisition	11/01/2010
Valeur nette comptable	7 209,59 €

Article 3 – La recette de 5 200 € est inscrite au budget principal – article 775 – rubrique 812.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.